



Programme de maintien de la Biodiversité et de Gestion Durable des Forêts en RDC







PROCESSUS DE CONVERSION DES TITRES FORESTIERS EN RDC

RAPPORT SUR L'ATELIER POST-CONVERSION

Kinshasa du 04 au 06 mars 2009

Par Jaap Schoorl

Coordonnateur du Programme



Rétrospective

- La superficie forestière de la RDC est estimée à 145 millions d'hectares: 100 millions dans la cuvette centrale avec 60 millions de forêts productives
- □ Le processus de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière s'inscrit dans le contexte général des objectifs du nouveau Code forestier du 29 août 2002
- Outre la conversion des titres forestiers ce processus prévoit la mise en cohérence des limites géographiques actuelles des anciennes garanties d'approvisionnement en matière ligneuse





Rétrospective (suite)

✓ Le 14 mai 2002, un moratoire portant suspension de l'octroi de nouveaux titres forestiers a été publié; ce texte n'est toutefois publié dans le journal officiel qu'en juillet 2004;

✓ Le 24 octobre 2005, un décret présidentiel n°
05/116 fixant les modalités pratiques de conversion
des anciens titres forestiers et portant extension du
moratoire sur l'octroi des titres d'exploitation
forestière a été signé.







Rétrospective (suite)

Quatre étapes principales dans le processus de conversion des anciens titres forestiers :

1° La demande de conversion par le requérant, personne physique ou morale ;

2° La vérification documentaire et technique par le Groupe Technique de Travail (GTT) constitué des représentants des administrations forestière et fiscale;







Rétrospective (suite)

- 3° L'identification par la Société Civile des représentants des populations locale et autochtone habitant les sites des titres visés par la conversion ;
- 4° L'examen par la Commission Interministérielle de conversion des titres forestiers (CIM), comprenant des représentants des populations concernées, des rapports de vérification technique du GTT et du rapport intérimaire de l'expert indépendant.









Résultats de l'examen par la CIM:

▶156 requêtes de conversion reçu pour les 6 Provinces forestières, représentant 22.438.605 ha;

Après l'examen des recours administratifs, la CIM a jugé 65 titres convertibles pour une superficie de **9.719.246 ha** soit 43%;







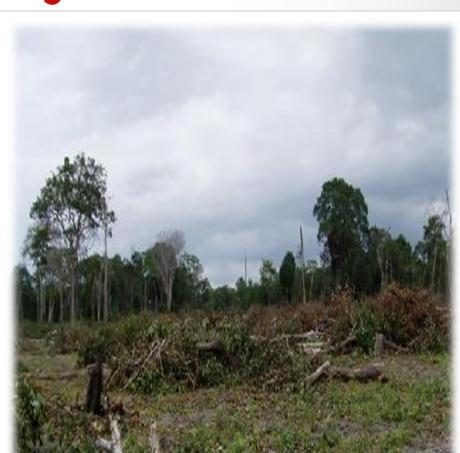
Résultats (suite):

▶91 titres ont bénéficié d'un avis défavorable de la Commission et dès lors non convertibles soit 12.719.359 ha;

➤ 16 titres bénéficiant des observations particulières de la CIM et du Conseil des Ministres (13 février 09) pourront être soumis au Président de la République pour un réexamen. Ces titres étant possédés par des sociétés ayant investi considérablement dans leurs concessions tout en représentant également une source d'emploi importante.







Etapes suivantes

- La signature des contrats de concession forestière avec les concessionnaires dont les titres ont été jugés éligibles par le processus (après négociation des cahiers de charges sociales);
- 2) La signature de l'arrêté portant mesure de mise en œuvre des décisions de rejet des requêtes de conversion et de résiliation des anciens titres forestiers;





Etapes suivantes (suite):

- 3) L'appui, le suivi et l'accompagnement des négociations des populations locales et autochtones avec les nouveaux concessionnaires autour des Cahiers des Charges sociales et environnementales;
- 4) Le maintien du moratoire (avec les trois conditions inscrites dans le Décret présidentiel n°05/116: publication définitive des résultats du processus, résiliation des titres non convertis, adoption d'une programmation géographique (zonage) des futures allocations);
- 5) La mise sur pied d'un système de contrôle efficace et performant avec l'accompagnement international;





Etapes suivantes (suite):

- 6) Le transfert des 40% de la redevance de superficie forestière aux provinces et territoires forestiers d'origine du bois coupé ;
- 7) La préparation et la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier durable dans les concessions converties;
- 8) La conduite du zonage participatif multi-usage avec une large consultation des populations locales et autochtones;



Etapes suivantes (suite):



- P) La poursuite de la réforme institutionnelle du Ministère (MECNT) et de ses institutions sous tutelle, et notamment le renforcement des capacités;
- 10) La poursuite des efforts de vulgarisation du Code forestier et la finalisation de quelques textes d'application restants.



AFRIOUE





Objectifs:

Approfondir les réflexions sur:

- Le contenu des étapes venant post-processus de conversion des titres forestiers;
- Les enjeux, les procédures et les modalités de réalisation de ces étapes, tant en ce qui concerne les titres convertis en concessions forestières que ceux résiliés;
- La mise en place d'un système de monitoring de l'ensemble de ces étapes.





Participants: 153 personnes

- Représentants de Missions diplomatiques
- Représentant de la Présidence de la République
- Représentants de la Primature, Ministères, Assemblée et Sénat
- PFBC, COMIFAC, Institutions partenaires au développement
- Opérateurs économiques
- Bureaux d'études, Sociétés de contrôles et auditeurs;
- Société civile (ONG, peuples autochtones)
- Presse
- Personnes ressources







Déroulement de l'atelier: Travaux en groupes

Présentation des 4 communications sur la problématique et les expériences dans l'espace COMIFAC, puis travaux en 4 groupes de travail:

- Groupe 1: Modalités de résiliation des titres forestiers
- Groupe 2: Suivi du processus post-conversion modéré
- Groupe 3: Cahier des charges
- Groupe 4: Aménagement forestier, Futures attributions de concessions et Zonage



DÉPARTEMENT AFRIQUE







Sur les modalités de résiliation des anciens titres forestiers sur la base de l'arrêté ministériel

S'assurer de la résiliation effective sur terrain des titres non convertis;

S'assurer que les contrats de concession forestière soient bien élaborés.







Sur les modalités concernant les titres en litige

- Aucun consensus sur la question du «repêchage» des titres ayant été déclarés non convertibles par la CIM;
- Réexamen des 16 titres ayant fait l'objet d'observations par la Commission Interministérielle (CIM).







Sur le suivi du processus post-conversion

- Renforcement des capacités des parties prenantes pour faire le suivi du processus post-conversion;
- Communication sur et suivi des contrats de concession forestière à signer;
- Mise en place un mécanisme de contrôle forestier.







Sur le suivi du processus post-conversion (suite)

- Suivi de l'élaboration et de la mise en application des plans d'aménagement;
- S'assurer que la gouvernance forestière est effective en RDC;
- Promouvoir des mesures incitatives à la certification forestière.







Sur le cahier des charges sociales et environnementales

- Préparer un arrêté spécifique sur ses clauses particulières pour clarifier et cadrer les obligations du concessionnaire et des populations locales/autochtones concernées et intégrer le cahier des charges dans le plan d'aménagement;
- Réaffirmer les missions de l'Etat dans ses pouvoirs régaliens (construction et entretien des routes, infrastructures de santé et d'éducation);







Sur le cahier de charges (suite)

- Clarifier les droits d'usage (feux de brousse, accès au PFNL, PFL et agriculture);
- Mettre en place d'un mécanisme de développement et d'exécution de microprojets de développement en faveur des population concernées.







Sur l'aménagement forestier

- Vulgariser les normes de mise en œuvre des aménagements et les guides élaborés, et si nécessaire les compléter;
- Concevoir les mécanismes d'appui multiformes aux entreprises entrant dans le processus d'aménagement et de certification forestière;







Sur l'aménagement forestier (suite)

- Finaliser la revue institutionnelle du MECNT et mettre en œuvre le programme des reformes;
- Renforcer les capacités humaines et techniques au niveau central et décentralisé, et appuyer l'administration forestière et les cellules d'aménagement pour la mise en œuvre et suivi des plans d'aménagement.







Sur le zonage

- Mettre en place des outils au cours de la première année du moratoire;
- Mettre en place un comité de pilotage multisectoriel regroupant toutes les administrations publiques concernées au cours de la première année du moratoire;
- Finaliser le cadre juridique sur les forêts des communautés locales.





DÉPARTEMENT AFRIQUE

